



Bordeaux, le 29 novembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Journée régionale sur la lutte contre l'habitat indigne

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) et les services de l'État, en lien avec l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, ont réuni ce vendredi 29 novembre à Bordeaux, les 12 pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne de la région.

Cette journée animée par le pôle national de lutte contre l'habitat indigne et **M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Libourne référent « habitat indigne »** a été ouverte par Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle a été l'occasion d'échanger sur les principes de la politique de lutte contre l'habitat indigne, l'implication des collectivités territoriale et la mobilisation des pôles départementaux qui fédèrent l'action de l'ensemble des acteurs de terrain.

Elle a débuté par une présentation du fonctionnement des pôles départementaux en Nouvelle-Aquitaine et a été ponctuée de nombreux retours d'expériences et d'échanges de bonnes pratiques autour des thématiques de traitement de l'incurie, des relations avec les Parquets mais aussi de la lutte contre les marchands de sommeil.

Par la tenue de cette rencontre, **l'État réaffirme sa ferme volonté de voir tous les citoyens logés dans des conditions dignes** et de mener **une lutte intransigeante contre les marchands de sommeil** en lien étroits avec les institutions judiciaires. Pour atteindre cet objectif, il met en œuvre **des mesures incitatives** (aides financières et accompagnement des propriétaires pour la rénovation durable de leur logement) et si nécessaire, **des actions coercitives et pénales** à l'encontre des propriétaires indécents.

En Nouvelle-Aquitaine :

- **1778 signalements** ont été enregistrés par les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne en 2018.
- **562 arrêtés** ont été recensés en juin 2019 (enquête nationale Lutte Habitat Indigne), au titre d'une situation de lutte contre l'habitat indigne, de compétence préfet ou collectivités.
- **242 000€** ont été mobilisés en 2018, au titre de **l'action coercitive de l'Etat**, pour lui permettre de se substituer aux propriétaires qui n'exécutent pas les travaux prescrits dans les arrêtés.
- **12 900 228€ d'aides** ont été versées par l'Anah en 2018 à **579 ménages** pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne.

Numéro d'appel téléphonique spécial logement indigne (0806 706 806).

Que vous soyez habitant ou que vous ayez connaissance d'une telle situation contactez le numéro 0806 706 806, au coût d'un appel local. Un conseiller sera à votre écoute et vous expliquera les démarches à effectuer.